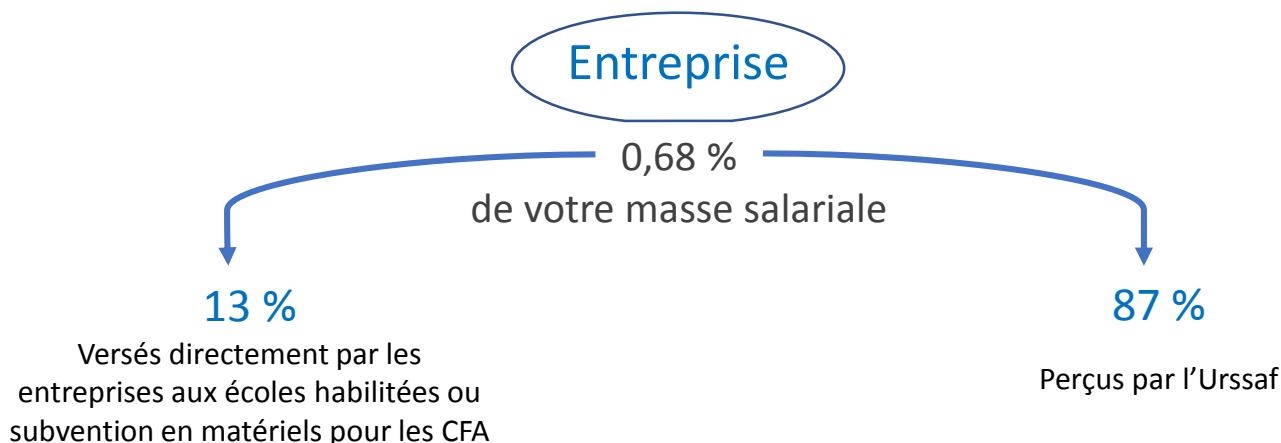


Transformer l'obligation fiscale de la taxe d'apprentissage en une action de soutien à notre CFA



Les CFA sont éligibles aux 13% mais uniquement en subventions en matériels.
Cette donation se fait sous la forme d'équipement et de matériels en cohérence avec nos activités pédagogiques. Il n'y a pas de possibilité de versement monétaire.

Vous pouvez faire un don de :

- produits de votre stock
- matériel d'occasion
- produits achetés spécifiquement pour en faire don au CFA

Vous trouverez ci-joint une liste non exhaustive de propositions d'équipements et matériels.

Suite à la réalisation du don et en application du [2° de l'article R. 6241-24 du code du travail](#), Le CFA établit un reçu destiné à l'entreprise indiquant la valeur comptable justifiée par l'entreprise des matériels et/ou équipements donnés.

Pour l'entreprise, cette valorisation s'effectue selon les modalités suivantes :

- sur la base du prix de revient pour le matériel neuf ;
- sur la base de la valeur d'inventaire pour les produits en stock ;
- sur la base de la valeur résiduelle comptable pour le matériel d'occasion.

Dans tous les cas, cette valorisation est déterminée toutes taxes comprises.

Votre interlocutrice : Mme Christine BRUSSAC au 02.38.98.05.92 (cfaestloiret@cfa-montargis.com)